



DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

DOSSIER N°2201492-3

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-221

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
 - VU, la délibération n°246 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;
- Vu, la requête enregistrée le 22 juin 2022 par le tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2201492-3.

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Sébastien COTTIGNIES pour représenter et assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans le cadre de l'affaire n°2201492-3 pendante devant tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JUIL. 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 JUIL. 2022
Publié ou notifié,
Le 15 JUIL. 2022